

BULLET



PREAVIS MUNICIPAL N° 04-2016/2021

Bullet, le 29 août 2016

Au Conseil communal de et à Bullet

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider, pour la durée de la législature 2016-2021

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité, une autorisation de plaider pour la durée de législature, soit de 2016 à 2021. Une telle autorisation avait déjà été accordée par le Conseil, lors des précédentes législatures.

Pour la Municipalité, force est de constater que les dossiers difficiles sont de plus en plus nombreux et que parfois hélas, la procédure nécessite une action en justice.

Le fait de devoir demander, dans chaque cas, l'autorisation de plaider, oblige en effet la Municipalité à dévoiler, en séance publique, la plupart de ses moyens pour justifier sa demande d'autorisation de plaider

Il est adéquat de donner à la Municipalité la compétence d'ester en justice, cette autorisation comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Pour le surplus, nous ajoutons que cette autorisation générale est conforme aux dispositions du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit cette délégation de compétences dans son article 16, chiffre 8.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLEZ

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE

- **D'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire

J.-F. Paillard

M. Thévenaz

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Franco Paillard, Syndic